



N° 3601-2020/1-ACTS/SG

Date du : 29 janvier 2020

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 704-2014/ARR/DJA du 5 mai 2014 fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice "www.eprovince-sud.nc"

PJ :

- un état des lieux synthétique des modifications à apporter à l'arrêté modifié du 5 mai 2014
- un projet d'arrêté

Références :

- délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 *relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc »*
- arrêté modifié n° 704-2014/ARR/DJA du 5 mai 2014 *fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice « www.eprovince-sud.nc »*

La délibération modifiée du 29 août 2013 suscitée prévoit la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » permettant notamment à l'utilisateur d'effectuer des démarches administratives en ligne. L'article 7 de cette même délibération prévoit par ailleurs que la liste des démarches administratives accessibles depuis ce téléservice est fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de province.

Dans ce cadre, l'arrêté modifié du 5 mai 2014 sus-référencé liste les différentes démarches dématérialisées accessibles depuis le site internet de la province Sud. Or, il apparaît que :

- des démarches dématérialisées listées dans le texte ont depuis été désactivées ;
- de nouvelles démarches en ligne ont depuis été développées.

1. Mise en conformité réglementaire

Dans un premier temps, il vous est proposé de modifier l'arrêté du 5 mai 2014 suscité en abrogeant les démarches en ligne hors services et en le complétant des nouvelles démarches dématérialisées. À noter qu'il est proposé de maintenir certaines démarches en ligne ayant été désactivées mais ayant vocation à être améliorées puis publiées dans le cadre notamment du plan de transition numérique.

Le tableau joint au présent rapport fait un état des lieux synthétique des modifications qu'il est proposé d'apporter au présent projet d'arrêté.

2. Proposition d'abroger l'arrêté du 5 mai 2014 et de prévoir une disposition « générique » dans la délibération cadre

Dans le cadre du plan de transition numérique, il est prévu de dématérialiser l'ensemble des démarches administratives que l'utilisateur doit entreprendre pour bénéficier des différents dispositifs. L'actualisation régulière de l'arrêté modifié du 5 mai 2014 suscité peut, en l'espèce, se révéler contraignant et être source d'erreur.

Ainsi, en parallèle de la modification de l'arrêté modifié du 5 mai 2014, une saisine juridique est transmise au SAJR de la DAJI afin d'analyser l'opportunité d'abroger ce texte au profit d'une disposition plus générique dans la délibération modifiée du 29 août 2013 suscitée. En fonction de l'avis juridique, il pourra être envisagé, dans un second temps, d'abroger l'arrêté du 5 mai 2014 et de modifier la délibération du 29 août 2013.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.